



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2023

DELIBERATION N° 20/24052023

OBJET : OPERATION RHI LE PORTAIL : VALIDATION DE LA VENTE PAR LA SEDRE DE LA PARCELLE DC 1073 A PARTS EGALES AU PROFIT DES ENFANTS DE M. AYE DANIEL (Gisèle et Johny)

Nombre des conseillers en exercice	38
Présents	22
Procurations	10
Votants	32
Abstentions	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-quatre mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur Bruno DOMEN (Maire) et celle de Madame Nadège BERNON (2^{ème} Adjointe) pour les affaires N° 03/24052023, 04/24052023 et 05/24052023.

Etaient présents : M.DOMEN Bruno (Maire), Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme ANAMALE Marie Claude (9^{ème} Adjointe), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie, Mme PERMALNAICK Armande, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, M. LAURET Bruno, M. FELICITE Roland, Mme VEMINARDI Mylène, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, M. VIRAMA Stéphane, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), *procuration* à M. DOMEN Bruno (Maire), Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe), *procuration* à Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), Mme FERARD Sylvie (Conseillère), *procuration* à M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme DOMPY Brigitte (Conseillère), *procuration* à M. FELICITE Roland (Conseiller), M. ELLIN Fabrice (Conseiller), *procuration* à M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration* à M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme BARBIN Suzelle (Conseillère), *procuration* à Mme ZITTE Nicolette (Conseillère), Mme SINAPAYEL Marie Josée (Conseillère), *procuration* à Mme LENCLUME Marjorie (Conseillère), Mme VION Marie Claire (Conseillère), *procuration* à M. ZETTOR Josian (Conseiller), M. HODGI Claudio (Conseiller), *procuration* à Mme HAMILCARO M. Annick (Conseillère).

Absents : Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe), Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère), M. CODARBOX Jacky, M. ABAR Dominique (Conseiller), M. MULQUIN Christophe (Conseiller), M. MARIVAN Serge (Conseiller).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3^{ème} adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-sept heures et vingt-trois minutes.

AFFAIRE N° 20/24052023**OPERATION RHI LE PORTAIL : VALIDATION DE LA VENTE PAR LA SEDRE DE LA PARCELLE DC 1073 A PARTS EGALES AU PROFIT DES ENFANTS DE M. AYE DANIEL (Gisèle et Johny)***Direction Aménagement et Développement / Habitat***Le Maire expose :**

Par délibération n° 13 du Conseil Municipal du 05 octobre 1990, la Commune avait confié à la SEDRE, par concession d'aménagement, la réalisation de l'opération RHI LE PORTAIL.

La durée de la Concession a été prorogée par l'avenant n° 18, jusqu'au 31 décembre 2023 afin de procéder à la finalisation des différents dossiers de régularisation foncière.

Parmi ces dossiers de cette opération, figure la cession de la parcelle DC 1073 initialement prévue à Monsieur AYE Daniel, occupant sans titre jusqu'à l'acquisition de la parcelle par la SEDRE en 1991 et pour lequel un compromis de vente avait été établi en 1999.

Bien que deux versements au notaire aient pu avoir lieu en 2013 pour un montant total de 1 540 €, le projet n'a pu se concrétiser, malgré les nombreuses années passées. Le dossier s'est par ailleurs encore complexifié entre temps avec la mise sous tutelle de Monsieur AYE Daniel.

Les différentes pistes alors étudiées par le concessionnaire pour voir aboutir ce projet au profit de Monsieur AYE Daniel n'ont pas été concluantes et ont finalement débouché sur la solution d'une cession au profit de sa fille, Madame AYE Gisèle. Ainsi, par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Municipal avait validé la vente de cette parcelle au profit de Madame AYE Gisèle.

Cependant, Monsieur AYE Johny, fils de Monsieur AYE Daniel, occupant et propriétaire depuis peu de la parcelle DC 1074 jouxtant la parcelle DC 1073, objet de la présente vente, a souhaité également bénéficier d'une partie de cette parcelle.

Aussi, considérant que le foncier est propriété du concessionnaire SEDRE et qu'il s'agit d'une vente classique, (Monsieur AYE Daniel ne disposant en effet plus d'aucun droit puisque le compromis de vente signé en 1999 est caduc, mais prenant en compte son occupation ancienne de la parcelle), la SEDRE, par courrier en date du 3 novembre 2022, sollicite donc l'accord du concédant, soit la commune de Saint-Leu, pour la cession à parts égales de la parcelle DC 1073 au profit de Madame AYE Gisèle et de Monsieur AYE Johny, au prix de cession arrêté à la délibération 17 décembre 2020.

Il est précisé qu'un géomètre a été missionné pour le bornage et la réalisation du DMPC préalable à la signature des actes de ventes.

Référence cadastrale	Porteur du projet initial	Vente au profit de
DC 1073	AYE Daniel	AYE Gisèle (en partie)
		AYE Johny (en partie)

Ceci exposé et à la demande de la SEDRE, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la vente à parts égales par la SEDRE au profit de Mme Aye Gisèle et de M. Aye Johny ;
- Dire que la présente délibération annule et remplace celle du 30 juin 2021 ;
- Autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la vente à parts égales par la SEDRE au profit de Mme Aye Gisèle et de M. Aye Johny ;
- Dit que la présente délibération annule et remplace celle du 30 juin 2021 ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Saint-Leu, le

Le Président de séance,

12 JUIN 2023



Bruno DOMEN